



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N°8 DE 2024 RELATIVE À LA COMMISSION NATIONALE DES SPORTS (MODIFICATION)

Sommaire

1	Modification	2
2	Entrée en vigueur	2

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

Promulguée : 12/03/2024

Entrée en vigueur : 19/04/2024

LOI N°8 DE 2024 RELATIVE À LA COMMISSION NATIONALE DES SPORTS (MODIFICATION)

Loi modifiant la Loi N°14 de 2014 relative à la Commission Nationale des Sports.

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

1 Modification

La Loi N°14 de 2014 relative à la Commission Nationale des Sports est modifiée tel que prévu à l'Annexe.

2 Entrée en vigueur

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel.

ANNEXE

MODIFICATION DE LA LOI N°14 DE 2014 RELATIVE À LA COMMISSION NATIONALE DES SPORTS

1 Ensemble de la Loi

Supprimer et remplacer « Commission » par « Autorité »

1A Article 1 (Définitions)

Insérer dans l'ordre alphabétique correct :

« **Administrateur directeur général** désigne l'administrateur directeur général nommé en vertu du paragraphe 11 1) ; »

2 Article1 (définition de « Directeur général »)

Supprimer et remplacer « du développement des sports et de la formation », par « et du développement des sports ».

3 Article1 (définition de « Ministre »)

Supprimer et remplacer « du développement des sports et de la formation » par « et du développement des sports »

4 Alinéa 4 b)

Abroger et remplacer l'alinéa

« b) un représentant désigné par le Ministre ;

ba) le Directeur général du ministère de l'Éducation ;

bb) le Directeur général du ministère de la Santé ;

bc) le Directeur général du ministère de l'Intérieur ;

bd) le Directeur général du ministère de la Justice et des services communautaires;

be) le Directeur du Service des Finances ; »

5 Après l'alinéa 6 c)

Insérer

« ca) réglementer les sports, les sportifs, les installations sportives et les activités sportives à Vanuatu ;

cb) déterminer les critères de certification des installations sportives ;

- cc) d'enregistrer toutes les personnes qualifiées pour être entraîneur, officiel sportif et pour fournir une assistance de premier secours à Vanuatu ;
- cd) établir des critères pour la certification des fédérations nationales des sports à Vanuatu ; »

6 Alinéa 7 2) m)

Supprimer et remplacer « . » par « ;

- n) créer des groupes de travail et des comités d'organisation dans le but de promouvoir et de développer le sport à Vanuatu et de mettre en œuvre les objectifs, les fonctions et les pouvoirs de l'Autorité. »

7 Paragraphe 8 1)

Supprimer et remplacer « 2 » par « 8 »

8 Paragraphe 8 2)

Supprimer et remplacer « 3 » par « 5 »

9 Paragraphe 9 1)

Supprimer et remplacer « directeur du Service de la jeunesse et des sports » par « Directeur exécutif ».

10 Article 10

Remplacer « 5 000 VT » par « 10 000 VT ».

11 Paragraphe 16 2)

Insérer après « le Contrôleur Général des Comptes », « ou tout autre cabinet comptable désigné par le celui-ci »